MAIRIE
de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier N° PA 33424 21 S0001
Dossier déposé complet le 8 Juin 2021
Demandeur : Madame Florence ANQUETIL
Pour : Lotissement de 5 lots.
Surface de plancher créée : m²
Adresse du terrain : 12 rue des roseaux Saussac
Cadastré : WO301p

ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS D'AMENAGER COMPRENANT OU NON DES CONSTRUCTIONS ET/OU DES DEMOLITIONS avec prescriptions

Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

Vu la demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions susvisée déposée par Madame Florence ANQUETIL, résidant 13 impasse du mail 33700 MERIGNAC,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 mars 2013,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la DDTM - SAFDR en date du 21 avril 2021,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'avis Maire en date du 15 juin 2021,
Vu l'avis favorable avec prescriptions du SMICOTOM en date du 24 juin 2021,
Vu l'avis favorable avec prescriptions du SDIS de la gironde en date du 05 juillet 2021,
Vu l'avis favorable de ENEDIS en date du 05 juillet 2021.

Considérant que le projet de la demande concerne un terrain situé rue des roseaux Saussac, Saint-Laurent-Médoc (33112), à vocation de lotissement pavillonnaires de 5 lots, d'une superficie totale de 3808 m², cadastrée WO301p.
Considérant que les terrains susvisés sont situés en zone UC1 conformément au PLU .

ARRÊTE

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée.**

Saint-Laurent-Médoc, le 6 septembre 2021

MAIRIE de ST LAURENT MÉDOC (Gironde)

Le Maire

Jean Marie FERON

4 rue du Général de Gaulle, 33112 Saint Laurent-Médoc
Tél. 05 56 73 32 70 - Fax. 05 56 73 32 71
E.mail : mairie@saintlaurentmedoc.fr

NB : Le pétitionnaire est informé sur le fait que par le présent arrêté, il sera redevable de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive. Imposition calculée par les services de l'état. Le paiement des taxes est fractionné. Le premier versement, correspondant à la moitié du montant des taxes, est à régler 12 mois après la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le solde est exigé 24 mois après cette date. Si le montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois 12 mois après la date de délivrance.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger.
Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification pour toutes les autorisations d'urbanisme qui seront délivrées jusqu'au 31 décembre 2015.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.
En application du décret N°2004-112 du 12/02/2004, le pétitionnaire peut contester le refus de visa conforme de l'Architecte des Bâtiments de France auprès du Préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Le Préfet de région se prononce dans un délai de 3 mois après consultation de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX : Le bénéficiaire peut commencer les travaux après avoir adressé au Maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement) et installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible depuis la voie publique décrivant le projet.

ATTENTION : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur de recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.
Le permis est délivre sous réserve du **droit des tiers** : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural
Unité forêt

Mairie de St Laurent Médoc
COURRIER ARRIVÉE
le 30 AVR. 2021
N° 11930

Affaire suivie par :
Pascale POIGT

Tél : 05 56 24 83 37
Mél : pascale.poigt@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 26 Avril 2021

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver la copie d'une décision préfectorale relative à une autorisation de défrichement sur votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Assistante « Défrichement »
par suppléance,

G.CASARAMONA

Monsieur le Maire
Mairie
33112 SAINT-LAURENT-MEDOC

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural
Unité forêt

Arrêté n° 21-012

portant autorisation de défrichement de bois situés

sur le territoire de la commune de Saint Laurent Médoc

La Préfète de la Gironde

VU le Code Forestier, notamment ses articles L 134-6, L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-9, D.341-7-1, D.341-7-2, L.214-13, L.214-14, R.214-30, R.214-31,

VU l'arrêté préfectoral du 7 Octobre 2003 définissant le seuil départemental de surface minimale du massif boisé au-delà duquel une autorisation de défrichement est nécessaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 21-012 déclaré complet le 2 mars 2021 et présenté par Madame Florence Anquetil, dont l'adresse est : 12 rue des roseaux, 33112 Saint Laurent Médoc, sollicitant l'autorisation de défricher 0,3742 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Saint Laurent Médoc (Gironde), en vue de la réalisation d'un lotissement de 5 lots,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols ne sont nécessaires pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier,

CONSIDÉRANT le faible enjeu économique et/ou écologique et/ou social des bois et forêts, objets du défrichement, situés dans le Massif des Landes de Gascogne ne justifiant pas de fixer un coefficient multiplicateur de la surface à boiser en compensation de la surface défrichée,

ARRÊTE

Article premier : **Terrains dont le défrichement est autorisé**
Est autorisé le défrichement des parcelles de bois dont les références cadastrales figurent ci-après, dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté pour une surface totale de 0,3742 ha :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Saint Laurent Médoc	WO	301	0,5649	0,3742
		TOTAL	0,5649	**0,3742**

La présente autorisation reste attachée au fond pour lequel elle est délivrée.

Article 2 : L'autorisation est délivrée sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :
- L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de (re)boisement en feuillus pour une surface de **0,3742** ha, situés dans le Massif des Landes de Gascogne.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

Les travaux de boisement ou reboisement comprennent les travaux préparatoires au boisement, l'achat et la mise en place de plants ou de graines, les travaux d'entretien du boisement durant les 5 premières années, la protection contre le gibier le cas échéant.

Le travail du sol et les modalités de plantation devront être conformes aux recommandations du Guide Technique "Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des travaux de reboisement", édition Décembre 2014.

Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 fixant la liste des espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat en Région Nouvelle Aquitaine.

Les boisements devront faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation (identification cadastrale, plan de situation et plan cadastral du ou des terrains(s) concerné(s) par le boisement, itinéraire technique). Ce cahier des charges devra être transmis pour approbation préalable à la D.D.T.M. de la Gironde dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la présente décision.

En cas de travaux sur terrains tiers, une convention entre le bénéficiaire de la présente autorisation et le(s) propriétaire(s) des terrains à (re)boiser fixant les droits et obligations de chacun des parties signataires devra être fournie.

Les travaux devront être achevés sous un délai maximum de 3 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 3 : **Versement au fonds stratégique de la forêt et du bois**

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de (re)boisement mentionnés à l'article 2 par le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant de **2058 €**, correspondant au calcul suivant :

indemnité = surface défrichée x coefficient multiplicateur x (coût de mise à disposition du foncier + coût moyen d'un boisement (résineux, feuillus...) avec :

- coefficient multiplicateur = **1**
- coût de mise à disposition du foncier = **2500 €/ha**
- coût moyen du boisement = **3000 €/ha (feuillus)**

Article 4 : **Mise en œuvre des compensations**

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour transmettre à la D.D.T.M. de la Gironde :

- en cas de choix de (re)boisement de terrains au titre de l'article 2, l'acte d'engagement établi selon le modèle joint à la décision préfectorale, accompagné des pièces justifiant du commencement de travaux (devis approuvé, bons de commande, notification de marchés publics...),
- en cas de choix de versement de l'indemnité prévue à l'article 3, la déclaration de versement au fonds stratégique de la forêt et du bois annexée à la décision préfectorale.

A défaut de transmission de l'acte d'engagement ou de la déclaration de versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois dans un délai d'un an à compter de la présente décision, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, en application de l'article L 341-9 du Code Forestier.

Article 5 : **Obligations légales de débroussaillement :**

La parcelle objet du défrichement est soumise aux Obligations Légales de Débroussaillement : le terrain est à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé dans un rayon de 50 mètres autour des futures constructions, ainsi qu'autour des voies d'accès sur une largeur de 10 mètres.

Article 6 : **Durée de validité**

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 7 : **Publicité**

La présente autorisation sera affichée par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de Saint Laurent Médoc quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

-sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,

-à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de Saint Laurent Médoc le plan cadastral des parcelles à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 8 : **Voies de recours**

Des recours gracieux auprès de la Préfète, et, hiérarchique, auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet " www.telerecours.fr ".

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Saint Laurent Médoc.

Bordeaux, le 21 AVR. 2021

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Helene Kaminski

De: Etat Civil
Envoyé: jeudi 24 juin 2021 10:45
À: Helene Kaminski
Objet: TR: A l'attention de Mme KAMINSKI

Magali GARCIA
Service Etat civil
4 rue du Général de Gaulle
33112 Saint-Laurent-Médoc
05.56.73.39.80
accueil.mairie@saintlaurentmedoc.fr

De : Hélène Paris <h.paris@smicotom.fr>
Envoyé : mercredi 23 juin 2021 11:19
À : Etat Civil <etat-civil@saintlaurentmedoc.fr>
Objet : A l'attention de Mme KAMINSKI

Bonjour

Nous avons bien reçu votre dossier PA3342421S0001 pour un lotissement ST LAURENT.

Pour ce type de lotissement, nous préconisons des bacs de regroupement au lieu des bacs individuels, le camion ne pouvant manœuvrer à l'intérieur du lotissement..

Il serait donc judicieux de prévoir une aire de stockage des bacs de regroupement semi fermée (idéalement sur trois côté) à l'entrée du lotissement en bord de route ~~ou~~ fermé par digicode.

Cette dernière devra faire une surface de 10 m² .

Pour de plus ample renseignement vous pouvez nous contacter au 05 56 73 27 40.

Cordialement

Smicotom
Faites nous fleurir la nature
20 zone d'activités
33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC

Hélène PARIS

AGENT D'ACCUEIL ET LIVRAISONS

05 56 73 27 40

www.smicotom.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Mairie de St Laurent Médoc
COURRIER ARRIVÉE
le 09 JUIL. 2021
N° 13037

Le Directeur Départemental,

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
4 Rue du Général de Gaulle
33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC

Bordeaux, le 05 JUIL. 2021

GP/HB-LOT/EP/RL/A.**54156**./2021-59858
Vos Réf. : votre transmission reçue le 16 juin 2021
Affaire suivie par le Capitaine Renaud LEGLISE - Tél : 05.56.14.12.70

Objet : Projet de lotissement "L'allée Madeleine"
12, rue des Roseaux à SAINT-LAURENT-MEDOC
PA 424 21 S0001
N° établissement : 36 830
A.S.P : Madame Hélène KAMINSKI
P.J. : Un dossier en retour
Certificat de conformité de l'installateur d'hydrant

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis, pour étude, le projet de création du lotissement "L'Allée Madeleine" présenté par madame Florence ANQUETIL.

1. Présentation du projet

Le projet comprend 5 lots sur une surface totale lotie de 3808 m².

Le lotissement sera desservi par une voirie interne, de 6 mètres de large, avec aire de retournement et débouchant sur l'allée Madeleine.

La défense incendie n'est actuellement pas correctement assurée car trop éloignée du projet.

Le pétitionnaire propose d'implanter un poteau incendie à l'entrée du projet.

2. Avis

En ce qui concerne la desserte et la défense incendie, en application des articles R 111-2 et R 111-5 du Code de l'Urbanisme, j'émets un **avis favorable** à la réalisation de ce projet **sous réserve des remarques** suivantes :

Défense incendie

En application du règlement départemental de la Défense extérieure contre l'Incendie (arrêté préfectoral du 26 juin 2017, **risque faible**), il devra être implanté à moins de 200 mètres, un poteau à incendie conforme aux normes NF 61 211, NF 61 213 ou NF 61214 et NF 62 200.

Il conviendra de se rapprocher du gestionnaire pour s'assurer que le réseau fournira un débit minimal de 30 m^3/h sous une pression dynamique d'un bar.

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde

L'attestation de conformité jointe en annexe, dûment remplie par l'installateur, devra être retournée au Service départemental d'incendie et de secours.

Dans l'hypothèse où le réseau ne fournirait pas 30 m^3/h, il devra être implanté une réserve de 30 m^3, en respectant les caractéristiques énoncées dans la fiche annexée.

L'aménagement du point d'eau devra être réalisé en concertation avec le chef du centre de secours de SAINT-LAURENT-MEDOC.

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint

Colonel HC Dominique MATHIEU

SDIS 33

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

ATTESTATION DE CONFORMITE

Je soussigné, ...
installateur des hydrants assurant la défense incendie
de .....
(PC n°.....), commune de .....
certifie sur l'honneur, qu'après mesures effectuées le .....
ces derniers sont conformes à la norme NF S 61.211, ou NF S 61.213,
ou NF S 61.214 et implantés conformément à la norme NF S 62.200.
Ces hydrants ont fait l'objet de mesures de débit et de pression le .... / ... / ...
Les résultats de ces mesures sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	1er hydrant	2ème hydrant	3ème hydrant
Emplacement			
Débit maximum			
Débit à 1 bar			
Pression dynamique			
Pression statique			

Fait à ..... le .....
Pour servir ce que de droit
(Cachet et signature)

A retourner, 15 jours avant le récolement des travaux, à:

Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupement Opération Prévision
22, boulevard Pierre 1er
33081 BORDEAUX Cedex

L'ELECTRICITE EN RESEAU

Enedis

Téléphone :
Télécopie :
Courriel : cuau-aqn@enedis.fr
Interlocuteur : DADAGOVA Zarina

Mairie de SAINT-LAURENT-MEDOC
4 Rue du General de Gaulle
33112 SAINT-LAURENT-MEDOC

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
33074 Bordeaux // tel : 0556799329 , le 05/07/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA03342421S0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	12, rue des Roseaux 33112 SAINT-LAURENT-MEDOC
Référence cadastrale :	Section WO , Parcelle n° 301p
Nom du demandeur :	Anquetil

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 54 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière[1] est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Zarina DADAGOVA

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

[1] Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis
130 rue Lecocq TSA 90001
33074 33074 Bordeaux // tel : 0556799329

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU2.3 V.3.1

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier reseau moins de 100 m	1	706.44 €	423.86 €	40 %
Délivrance d une Autorisation de Travaux Sous-Tension	1	179.98 €	107.99 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	816.49 €	489.89 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	40	117.94 €	2 830.56 €	40 %
Fouille confection accessoire BT Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	1	663.18 €	397.91 €	40 %
*Fourniture pose et raccordement d un ensemble REMBT G3 450	1	579.11 €	347.47 €	40 %
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	1	804.69 €	482.81 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm² Alu	42	12.79 €	322.31 €	40 %
Montant total HT			5 402.80 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté[2] du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté[3] du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement[4] (hors branchements individuels) est de 40 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 40 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- 0 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

---

[2] Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

[3] Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

[4] Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

Enedis
130 rue Lecocq TSA 90001
33074 33074 Bordeaux // tel : 0556799329

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU2.3 V.3.1

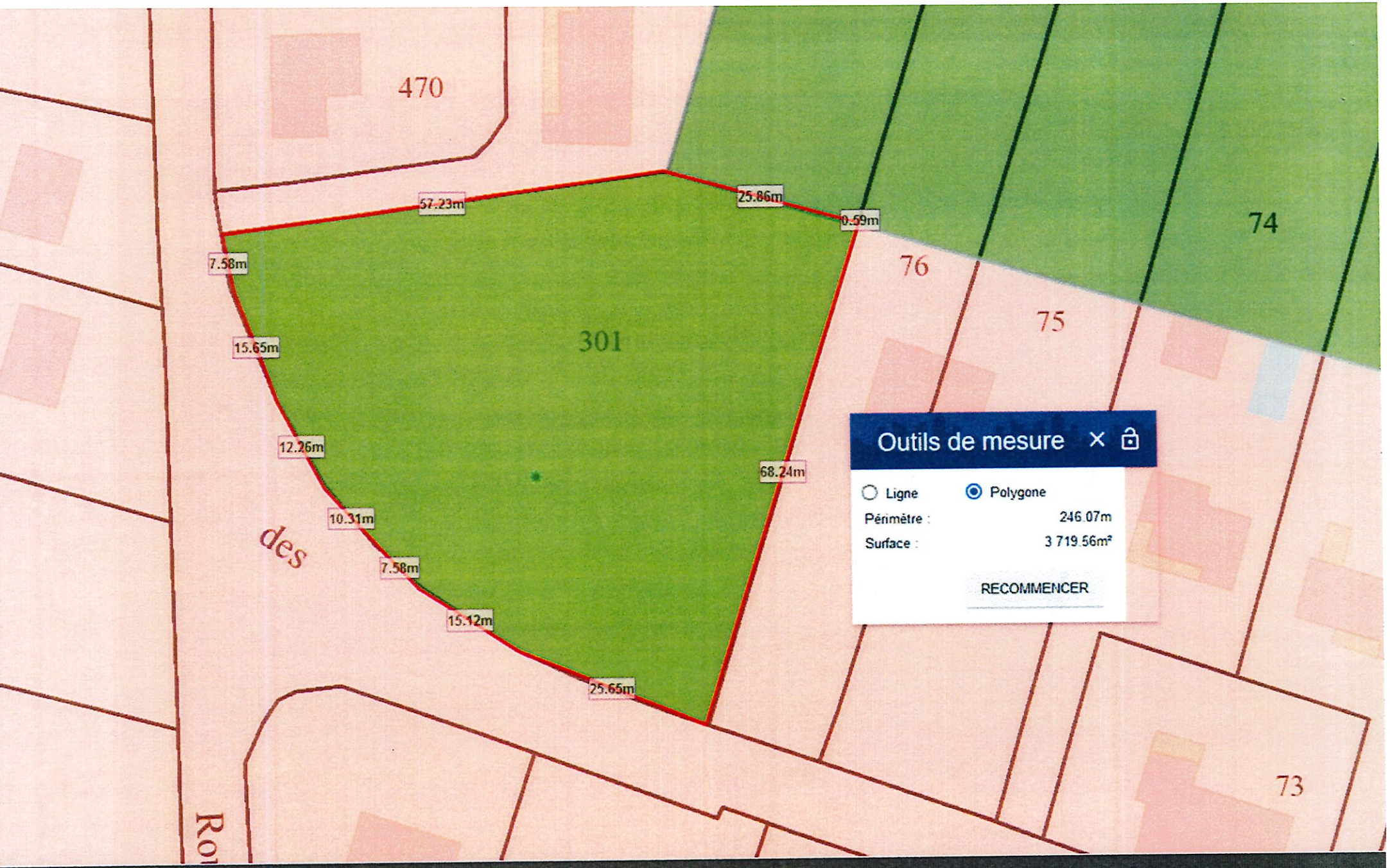
470
57.23m
25.86m
0.59m
74
76
75
7.58m
301
15.65m
12.26m
68.24m
10.31m
des
7.58m
15.12m
25.65m
73
Outils de mesure
Ligne
Polygone
Périmètre : 246.07m
Surface : 3 719.56m²
RECOMMENCER
© GEOMAP-IMAGIS

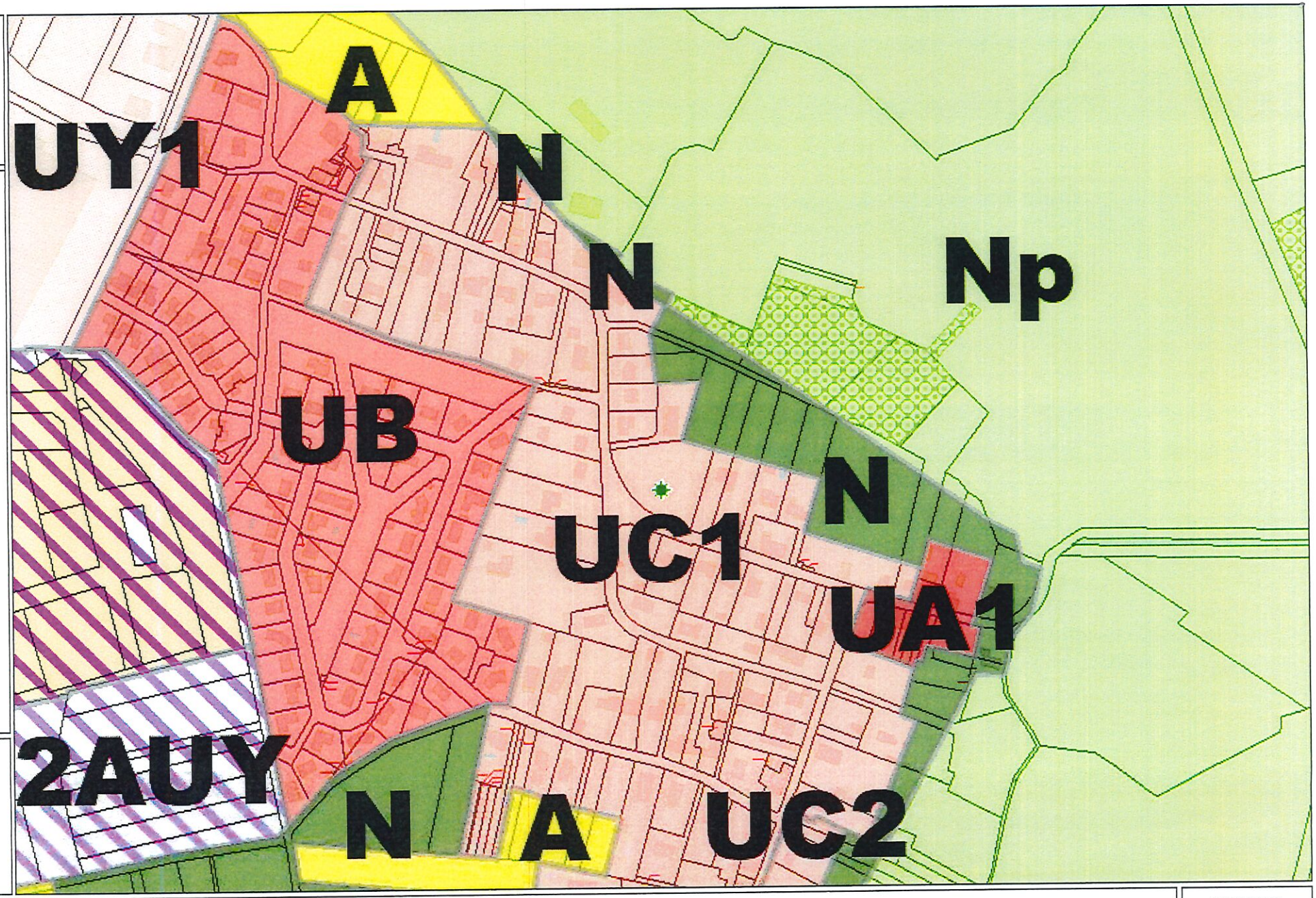

N

0 70

m

1:4 064

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

04/05/2021